

VILLE DE
GENÈVE



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-107
SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 41 oui contre 18 non

Article premier. – Il est créé 25 postes de sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières professionnels. Les frais d'équipement personnel, de matériel (y compris casernement) et de formation des titulaires de ces postes seront pris en compte en dépassement des rubriques budgétaires concernées. La charge supplémentaire globale s'élève à 3 250 000 francs pour 2015 (et les années qui suivent).

Art. 2. – La charge prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2015 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2015 sur les chapitres 30 et 31 du centre de coût 40033099 du Service d'incendie et de secours.

Le Secrétaire:

Alfonso Gomez

Certifié conforme:

Le Président:

Carlos Medeiros